Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260106-2025_105_2-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°105 du 16 décembre 2025 : Finances – Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Fanny LE MENTEC (annexe 5)

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 21 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission Vie Associative et Evénementiel du 27 novembre 2025 ;
Vu l'avis des commissions Finances, Vie Economique et Touristique des 6 novembre et 10 décembre 2025 ;

Sur proposition des différentes commissions susvisées, le Conseil Municipal est invité à voter les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 tels que proposés en annexe.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le tableau des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026 ;

- Autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

www.arradon.com